

Commune de

Blonay – Saint-Légier

LA MUNICIPALITÉ

INTERPELLATION

Blonay, le 7 janvier 2025

Réponse de la Municipalité à l'interpellation de Monsieur Giuseppe Singarella pour le Parti socialiste et Allié.e.s déposée lors de la séance du Conseil communal de Blonay – Saint-Légier du 26 novembre 2024, intitulée « Chemin des Osches : rétablir d'urgence les horaires d'éclairage pour garantir la sécurité avant qu'un drame ne survienne »

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

Lors de la séance du Conseil communal du 26 novembre 2024, M. Giuseppe Singarella (PS) a interpellé l'exécutif au sujet de la dangerosité du chemin des Osches à St-Légier - La Chiésaz en raison de l'extinction de l'éclairage public dès 23 heures.

Face aux enjeux croissants de transition énergétique et de lutte contre le gaspillage, l'extinction de l'éclairage public s'impose comme une mesure efficace pour réduire la consommation d'énergie. Toutefois, cette démarche suscite des interrogations légitimes concernant son impact sur la sécurité routière. Une analyse équilibrée montre qu'il est possible de concilier ces deux objectifs.

L'économie d'énergie, une priorité incontournable

L'éclairage public représente une part significative de la consommation énergétique des collectivités locales. En réduisant les plages horaires d'éclairage, les communes peuvent diminuer leurs dépenses énergétiques et leur empreinte carbone, contribuant ainsi aux objectifs nationaux de sobriété énergétique. Ces économies peuvent être réinvesties dans des solutions durables, comme l'installation de luminaires LED moins énergivores ou des projets favorisant la mobilité douce.

Impact sur la sécurité routière : des mesures d'atténuation possibles

La sécurité routière est une préoccupation essentielle, mais l'extinction partielle ou sélective de l'éclairage public peut être mise en œuvre sans compromettre la sécurité. Plusieurs études montrent que l'obscurité incite les usagers de la route, notamment les conducteurs, à adopter une conduite plus prudente et à réduire leur vitesse.

Pour minimiser les risques :

- Les zones à risques (carrefours, passages piétons, virages dangereux) peuvent rester éclairées lorsqu'elles sont équipées de luminaires avec télégestion.
- Des signalisations lumineuses autonomes ou réfléchissantes peuvent être installées pour guider les usagers dans des zones moins éclairées.
- Les périodes d'extinction peuvent être ciblées sur les heures de faible trafic, généralement entre minuit et 5 heures du matin.

Une sensibilisation des citoyens et des usagers

L’extinction de l’éclairage public doit s’accompagner d’une campagne de sensibilisation. Il est essentiel d’informer les citoyens sur les bénéfices environnementaux et économiques de cette démarche, tout en les invitant à adopter des comportements adaptés (porter des vêtements réfléchissants pour les piétons, équiper les vélos de dispositifs lumineux, etc.).

Chaque automne la Police cantonale, les polices régionales et communales, avec le Bureau de la prévention des accidents (BPA), sensibilisent la population quant aux comportements à adopter.

<https://votrepolice.ch/restez-visible-dans-lobscurite-pour-assurer-votre-securite/>

Les bénéfices écologiques et sociaux à long terme

Outre les économies d’énergie, la réduction de l’éclairage public contribue à la préservation de la biodiversité nocturne, souvent perturbée par la pollution lumineuse.

Des interventions politiques en 2019

En 2019, tant à Blonay qu’à St-Légier – La Chiésaz, des postulats ont été déposés afin de limiter la pollution lumineuse :

- Postulat de Mme Annalena Hellmüller (Groupement des indépendants Blonay) intitulé « Pour un éclairage public qui ne nuit pas à la nuit » déposé devant le Conseil communal de Blonay le 29 octobre 2019
- Postulat de feu M. Roland Rapin (Les Verts et ouverts) intitulé « Pour une Commune éclairée sans pollution lumineuse »

Les deux municipalités, avant le dépôt de ces textes, avaient lancé des études qui ont permis de démarrer un programme de modernisation des infrastructures rythmé par les différentes opportunités liées aux travaux d’assainissement des services industriels. Les nouveaux luminaires ont permis de réduire l’éclairage de 20 à 70% selon les cas. Cette nouvelle technologie permet de non seulement des économies d’énergie notables, mais également une limitation de la pollution lumineuse.

La situation actuelle à Blonay – Saint-Légier sur le plan technique

Nos installations d’éclairage public fonctionnent grâce à une cellule crépusculaire qui allume et éteint les luminaires de toute une région. Les luminaires les plus récents (LED) permettent d’abaisser l’intensité lumineuse aux heures creuses.

En 2022, le risque de blackout annoncé par les distributeurs et la sensibilité accrue de la population aux économies d’électricité et à la pollution lumineuse a incité les communes à mettre en place le « Programme 83 » proposé par Romande Energie SA, notre opérateur d’éclairage public. Ce programme permet d’éteindre tous les luminaires alimentés par une armoire de distribution.

La Commune de Blonay – Saint-Légier a installé ce programme dès décembre 2022 sur toutes les armoires de distribution non concernées par l’éclairage de passages piétons, ces derniers devant rester allumés selon les normes. Par cette mesure la moitié du parc d’éclairage public, environ, s’éteint de 23h à 4h55.

A la suite des demandes de plusieurs communes, comme M. Thierry George l’a expliqué lors de la séance du délibérant du 26 novembre dernier, Romande Energie SA a modifié ce programme pour restreindre l’extinction de minuit à 4h55. Cette modification est entrée en vigueur le 17 décembre 2024 et est en meilleure adéquation avec les heures d’arrivée des derniers trains.

Projet d'équipement de télégestion

Le solde du parc d'éclairage public devrait prochainement faire l'objet d'un préavis au Conseil communal pour l'équiper de télégestion permettant de faire de l'abaissement ou de l'extinction et de maintenir les passages piétons éclairés. Par cette installation, de nombreux anciens luminaires devront être remplacés par des LED et permettront une importante économie d'électricité. Dans le cadre de ce futur projet, notre autorité a approuvé les principes d'éclairage suivants :

- **Routes principales (cantonales et communales)**, abaissement de 50% de 23h-5h (hors passages piétons),
- **Route et chemins résidentiels**, extinction de 23h-5h, abaissement à 25% de 20h à 23h, ou pose de détection,
- **Sentiers**, éclairage dynamique selon présences,
- **Places**, en fonction des besoins et de l'environnement
- **Zones industrielles**, extinction de 20h-5h.

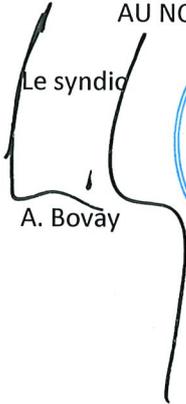
Conclusion

Fort de ce qui précède, notre autorité entend maintenir sa stratégie en matière d'extinction partielle ou raisonnée de l'éclairage public qu'elle considère être une mesure nécessaire et responsable dans le contexte actuel de crise énergétique et environnementale. Grâce à des solutions d'accompagnement adaptées, il est possible de préserver un bon niveau de sécurité routière tout en réduisant considérablement les coûts et l'impact écologique. Ce compromis, fondé sur une approche concertée, incarne une transition vers des pratiques plus durables et résilientes.

Nous vous remercions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de votre attention.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic

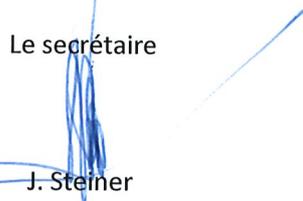


A. Bovay



LA MUNICIPALITE
DE
BLONAY - SAINT-LEGER

Le secrétaire



J. Steiner

Délégation municipale : M. Thierry George, municipal

Copies : Bureau du Conseil communal
Service de l'urbanisme et des travaux